

Réunion « Assainissement »

Avec les résidents de Plachy_Buyon
Salle polyvalente de Plachy
Mercredi 18 février 2015 de 19h à 21h00

Participants :

M. Lionel Normand, maire de Plachy-Buyon
M. Montaigne, entreprise G2C, assistant au Maître d'Ouvrage
M. Lefebvre, société Sogeti, Maître d'œuvre
M. Jean-Luc Hermant, adjoint au maire, membre du syndicat d'assainissement
M. Christian Herbet, adjoint au maire, membre du syndicat d'assainissement et secrétaire de séance

Préambule

Pour ce projet important, le Maître d'Ouvrage (MOA) est le SIAVS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Selle) regroupant les communes de Plachy-Buyon, de Prouzel et de Bacouël sur Selle, dont le président est M. Corniquet, maire de Bacouël.

Le Maître d'Oeuvre (MOE) est chargé de la préparation et du suivi des travaux conformément à un cahier des charges établi par le Maître d'Ouvrage.

Cette réunion vient en complément de celle tenue à Bacouël, avec les résidents de Plachy-Buyon et de Prouzel le 22 janvier 2015, et a pour but principal de définir les modalités de raccordement des logements et bâtiments divers du domaine **privé** au domaine public.

1° partie : présentation

A l'aide d'un diaporama, MM. Montaigne et Lefebvre exposent les travaux à venir dans un premier temps, soit 72 logements à raccorder, situés :

- Rue du Commandant Dodart (ex - rue du Pont)
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Gare
- Rue de Creuse et de l'Ecce Homo
- Place du Petit Plachy

Durée prévue : 6 mois à compter d'avril 2015.

Une déviation routière sera mise en place avec des aménagements adaptés : entrée et sortie des riverains, ramassage des déchets en particulier.

A partir du collecteur principal situé sous la chaussée, une boîte de raccordement sera posée à limite de propriété sur le domaine public obligatoirement ; cette boîte de raccordement fait partie intégrante des installations du SIAVS et sa fourniture et sa pose font partie des travaux de réseaux publics.

Les propriétaires ont pu déterminer, à la demande de la mairie et de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réseaux, l'emplacement de cette boîte devant leur propriété ; il en sera tenu compte dans toute la mesure du possible. Cet emplacement est à repérer (peinture, piquet,...) A titre indicatif, la pente des conduites entre un bâtiment et la boîte de raccordement est de 3% (3 cm par mètre) pour un écoulement **gravitaire** ; la profondeur moyenne de ces boîtes est de

l'ordre de 1 mètre environ. Monsieur Montaigne précise qu'au moment de l'établissement des devis, l'entreprise choisie par le propriétaire pourrait déterminer la profondeur adéquate de la boîte de branchement.

Parallèlement aux travaux de réseaux, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration seront réalisés à compter d'avril 2015 ; cette station sera située le long de la route menant de Plachy à Bacouël et devrait être opérationnelle dans le courant du 1^o trimestre 2016.

Lorsque les travaux de réseaux seront achevés et réceptionnés et que la station d'épuration sera en service, les riverains pourront effectuer leur raccordement et auront alors un **délaï maximal de 2 ans** pour le réaliser.

Il est obligatoire de déverser toutes les eaux usées dans le branchement devant la propriété et uniquement les eaux usées (WC, évier, salle de bains, machine à laver,...). Les eaux pluviales devront être collectées séparément (**réseau séparatif**) et se déverser dans un puits situé dans la propriété.

Coûts des travaux ; subventions

Le coût des travaux dans le domaine privé est à la charge du propriétaire des lieux. Ce coût peut être très variable en fonction de la configuration de l'environnement.

Cependant des subventions peuvent être accordées aux propriétaires par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) dans les conditions suivantes :

Après travaux dans le délai maxi de 2 ans, après contrôle de ces travaux par une personne ou un organisme désigné par le syndicat (SIAVS), et sur présentation de toutes pièces justificatives (factures pièces et MO), l'AEAP pourra accorder une subvention d'un montant maximal de 40% des travaux, sans conditions de ressources, mais ces **subventions** sont **plafonnées** de la manière suivante :

- ❖ 1200 € pour un branchement simple (la majorité des cas)
- ❖ 1920 € pour un branchement complexe
- ❖ 4800 € pour un branchement spécial (école, entreprise, groupement,...)

Les demandes de subventions feront l'objet d'une demande groupée par le SIAVS. Monsieur Normand attire l'attention des riverains sur le fait qu'il se produira un délai inévitable entre la demande et l'octroi de la subvention.

Par ailleurs, des demandes de subventions, sous conditions de ressources, peuvent éventuellement être accordées par les caisses de retraites ou par le biais de réductions fiscales ou encore de prêts à des taux avantageux.

2^o partie : réponses apportées aux questions des résidents

Q : L'entreprise ne peut pas faire de devis si elle ne connaît pas la profondeur de la boîte de branchement.

R : Connaissant la pente à respecter en gravitaire (2,5 à 3%) et avec un relevé simple de dénivelé ramené sur la longueur concernée, il n'est pas difficile pour une entreprise de déterminer si on peut passer en gravitaire ou s'il faudra un poste de relevage.

Q : J'ai une longueur de 65m entre mon habitation et la boîte de branchement, en terrain plat, ce qui impose une profondeur de 1,80m de cette boîte. Que faut-il faire ?

Un autre résident pose la même question avec une longueur de 105m, en terrain plat.

R : La profondeur de la boîte (moyenne 1m) varie de 0,60m mini à 1,30m maxi selon la configuration des lieux. Ici la mise en place d'un poste de relevage avec pompe de refoulement semble indispensable.

Q : Il faut 2 pompes dans certains cas : une à l'arrière de mon habitation et une à l'avant.

R : En principe une seule pompe est nécessaire. Le propriétaire peut en prévoir une deuxième en cas de panne.

Q : Un résident fait remarquer qu'en cas d'impossibilité de se raccorder au réseau, on peut refuser de se raccorder et rester en assainissement individuel.

R : Ce genre de cas doit vraiment être rarissime !

Q : Y-a-t-il possibilité de se grouper pour l'achat de pompes afin de bénéficier de tarifs avantageux ?

R : Oui mais cela devra alors faire l'objet d'une démarche privée.

Q : Après raccordement, que fait-on des installations d'assainissement individuelles ?

R : Ces installations peuvent être déposées ; dans le cas du maintien elles doivent être vidangées et désinfectées et peuvent alors avoir un autre usage (récupération des eaux pluviales par exemple).

Q : Quand la nouvelle station d'épuration sera-t-elle opérationnelle ?

R : Dans le courant du 1^o trimestre 2016. Il est (re)précisé que le lotissement du Val de Selle reste en réseau unitaire, que les 2 autres lotissements créés ensuite sont déjà raccordés en réseau séparatif, et que tous les logements qui vont être raccordés le seront en réseau séparatif, les eaux pluviales devant être absorbées sur le terrain privé par l'intermédiaire d'un puisard.

Q : Quel est le coût d'un poste de relevage tout compris, et peut-on envisager une participation de la commune pour cette installation ?

R : Monsieur Montaigne précise que le coût moyen d'un poste de relevage, tout compris, est de l'ordre de 2000 à 2500 €. Monsieur Normand précise que la possibilité éventuelle d'une participation de la commune relative à l'installation de ces postes sera débattue en conseil municipal ; cette situation ne devrait concerner que quelques cas particuliers.

Q : Quel sera le prix du m³ d'eau et à partir de quand ?

R : Monsieur Normand rappelle d'abord le prix payé actuellement par les résidents, ceux déjà raccordés à l'actuelle station d'épuration (de l'ordre de 3,80 € par m³), et ceux qui n'y sont pas raccordés (de l'ordre de 2 € par m³).

Le prix futur du m³ d'eau (assaini) sera de l'ordre de 5 € ; même si ce prix venait à dépasser ce montant de 5 € par m³, une part communale viendra abonder la différence afin de ne pas grever le budget des ménages. A titre indicatif monsieur Normand rappelle que le prix moyen du m³ d'eau assaini sur le secteur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est de 4,40 €.

Ce prix sera appliqué pour chaque foyer dès que la nouvelle station sera en service et que le réseau d'assainissement passant devant chez lui sera en service, que le foyer en question soit raccordé ou non.

Pour les foyers avec captage, la facturation sera forfaitaire et basée sur une consommation moyenne des ménages.

Q : Quel est le diamètre des canalisations qui se raccorderont sur la boîte de branchement ?

R : Le diamètre usuel est de 100 mm, éventuellement de 125 mm ; les canalisations en domaine privé sont généralement en PVC ou matériau équivalent.

Q : Comment seront raccordées les maisons de la rue Edouard Philogène Wallet (les 9 maisons à droite en montant vers Buyon) ?

R : Monsieur Normand précise que ce problème reste à régler, les allégations du résident ayant posé cette question étant partiellement en contradiction avec les plans dont dispose la mairie. Cette rue n'est pas concernée par les travaux dans un premier temps.

Quelques résidents ont ensuite posé des questions d'ordre technique à MM. Montaigne et Lefebvre ; la réunion s'est achevée vers 21h00.